

15.4.4. CANALISATIONS (GAINES ET CABLES)

Applicable aux véhicules TMD EXIII, AT, OX, FL et MEMU.

ADR - 9.2.2.2 Canalisations

9.2.2.2.1 Les conducteurs doivent être largement dimensionnés pour éviter les échauffements. Ils doivent être convenablement isolés. Tous les circuits doivent être protégés par des fusibles ou des disjoncteurs automatiques, à l'exception des circuits suivants:

- de la batterie au système de démarrage à froid et d'arrêt du moteur;
- de la batterie à l'alternateur;
- de l'alternateur à la boîte de fusibles ou de disjoncteurs;
- de la batterie au démarreur du moteur;
- de la batterie au boîtier de commande de puissance du dispositif de freinage d'endurance (voir 9.2.3.1.2) si celui-ci est électrique ou électromagnétique;
- de la batterie au mécanisme de levage électrique de l'essieu de bogie;

Les circuits non protégés ci-dessus doivent être les plus courts possible.

9.2.2.2.2 Les canalisations électriques doivent être solidement attachées et placées de telle façon que les conducteurs soient convenablement protégés contre les agressions mécaniques et thermiques.

9.2.2.6.1 *Canalisations*

Les canalisations situées à l'arrière de la cabine de conduite doivent être protégées contre les chocs, l'abrasion et le frottement lors de l'utilisation normale du véhicule. Des exemples de protections appropriées sont donnés aux figures 1, 2, 3 et 4 ci-après. Toutefois, les câbles des capteurs des dispositifs de freinage antiblocage n'ont pas besoin de protection complémentaire.

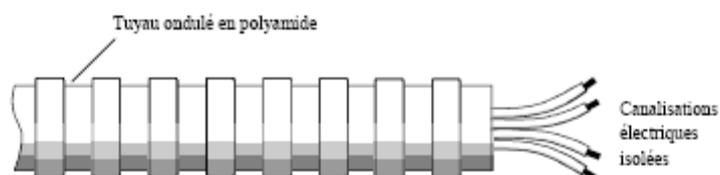


Figure N°2

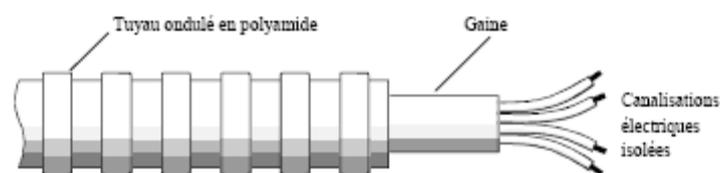


Figure N°3

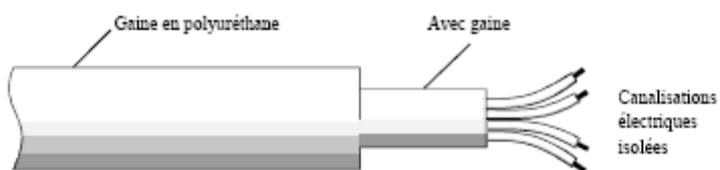
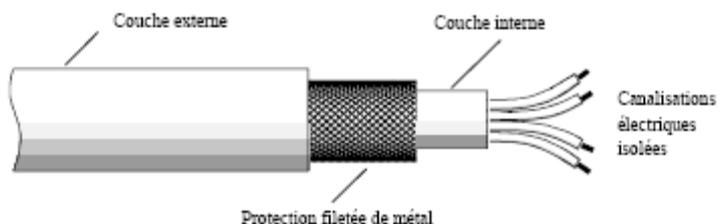


Figure N°4





15.4.4.1. ETAT

15.4.4.1.2. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration mineur d'une canalisation électrique.

15.4.4.3. FIXATION

15.4.4.3.1. Défaut de fixation I O I

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation d'une canalisation électrique sur le véhicule (pate de fixation cassée, desserrer ou absente).

15.4.4.4. DIVERS

15.4.4.4.1. Absence I S I

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler en cas d'absence manifeste d'une partie de canalisation : deux extrémités proches l'une de l'autre et non reliées entre elles ou une extrémité non reliée à un autre équipement.

15.4.4.4.5. Contrôle impossible I S I

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler en cas d contrôle impossible des gaines ou câbles électrique pour des raisons non liées à la conception du véhicule.

15.4.4.4.6. Protection détériorée I O I

Observation à saisie en cas de détérioration mineurs d'une protection électrique ne rentrant pas dans le cadre du point 15.4.4.4.7.

15.4.4.4.7. Protection électrique défectueuse I S I

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler en cas de coupure, arrachement, échauffement (fonte par effet thermique) ou absence partielle de la protection mécanique et/ou thermique entraînant une discontinuité de celle-ci (visibilité directe du conducteur si la protection est assurée par une gaine ou visibilité directe de l'âme du conducteur si la protection est assurée par le câble lui même).

15.4.4.4.8. Raccordement défectueux I S I

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler en cas de déformation, enfoncement, arrachement, ou perforation des boîtiers de connexion.

Absence ou défaut des éléments de fixation des boîtiers de connexion.

Défaut manifeste d'étanchéité des raccordements entre les canalisations et les équipements auxquels elles sont reliées: boîtiers de connexion, équipements terminaux, boîtier du coupe-batteries, alimentation en permanence de circuits non prévus par la réception, etc ...

Connecteur de liaison entre véhicules tracteur et remorqueur ne respectant pas les prescriptions prévues au § 5.6 de la présente SR/V.



Formation Contrôle Automobile

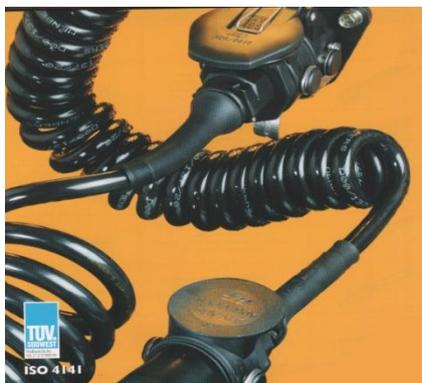
SR/V/P34 - 5.6 Liaison tracteur – véhicule remorqué

Tout tracteur des catégories EXIII et/ou FL, équipé d'une prise 15 broches ISO 12098, doit être présenté avec un câble 15 broches/15 broches. Dans le cas où le véhicule remorqué ne permet pas le branchement d'une prise 15 broches, seul le câble Y (15 broches / 2 fois 7 broches) est toléré. L'utilisation d'adaptateur est proscrite.

Tout véhicule remorqué des catégories EXIII et/ou FL, équipé d'une prise 15 broches ISO 12098, doit être présenté avec un câble 15 broches/15 broches. Dans le cas où le véhicule tracteur ne permet pas le branchement d'une prise 15 broches, seul le câble Y (15 broches / 2 fois 7 broches) est toléré. L'utilisation d'adaptateur est proscrite.

9.2.2.6.3 Connecteurs électriques

Les connecteurs électriques entre véhicules à moteur et remorques doivent être conformes au degré de protection IP54 selon la norme CEI 529 et être conçus de manière à empêcher tout débranchement accidentel. Des exemples de connecteurs appropriés sont donnés dans les normes ISO 12098:1994 et ISO 7638:1985.



Adaptateur rigide 15 broches/2x7 broches
INTERDIT



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds
15. MATIERS DANGEREUSES

15.4.4
CANALISATIONS

Tout véhicule tracteur des catégories EXIII et/ou FL, présenté attelé, et équipé d'une prise 15 broches ISO 12098, doit être présenté avec un câble 15 broches/15 broches. Dans le cas où le véhicule remorqué ne permet pas le branchement d'une prise 15 broches, seul un adaptateur de type A (prise femelle à 15 contacts/prises males à 2 fois 7 contacts 24 S et 24N) au sens de la norme NF ISO 12098 :2004 est autorisé.